

Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 13 avril à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, en séance publique, sous la présidence d'Edith GODIER, Maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints, Mmes Marie-José BLEUX, Delphine TROPRES, MM Franck LEMERAY, Sébastien LETELLIER, conseillers

Membre absent excusé : Mme Christelle LOUVEAU

Le conseil municipal est composé de 8 membres en exercice, 7 sont présents

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance M Didier BERTHELOT

Approbation du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 Délibération N° 2018-04

Madame le maire présente le compte administratif 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues : 583 674.69 €	Dépenses réalisées : 352 486.71 €
Recettes prévues : 583 674.69 €	Recettes réalisées : 433 680.53 €

Résultat cumulé 2016 : 213 840.95 €

Part affectée investissement : 37 271.26 € (1068)

Résultat de l'exercice 2017 : 81 193.82 € Résultat cumulé 2017 : 257 763.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues : 104 751.26 €	Dépenses réalisées : 64 610.29 €
Recettes prévues 104 751.26 €	Recettes réalisées: 62 803.82 €

Résultat cumulé 2016 : - 31 120.26 € Résultat de l'exercice 2017 :- 1 806.47 €

Résultat cumulé 2017: - 32 926.73 € (001)

Reste à réaliser à reporter sur budget 2018 : 2 000.00 €

Besoin de financement : 32 926.73 + 2.000.00 = 34 926.73 (1068)

Vote du compte de gestion 2017

Le compte de gestion présentant les mêmes résultats que le compte administratif en ce qui concerne les prévisions, les réalisations et les résultats ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte administratif 2017

Madame le maire présente le compte administratif 2017 comprenant les prévisions, les réalisations et les résultats et demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif ainsi présenté.

Avant de procéder à l'approbation du compte administratif, Edith GODIER, Maire, passe la parole à Didier BERTHELOT, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (6 voix pour) approuve le compte administratif 2017 et invite madame le maire à rentrer et à poursuivre l'ordre du jour.

Affection des résultats 2017 sur budget 2018 Délibération N° 2018-05

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2017

	Résultat de clôture 2017	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2018
Investissement	-32 926.73 €		-32 926.73 €
Fonctionnement	257 763.51 €	34 926.73€	222 836.78 €
Total	224 836.78 €	34 926.73 €	189 910.05 €

001 déficit d'investissement à reporter: 32 926.73 €

Dépenses engagées non mandatées 2017 : 2 000.00 €

Besoin de financement (1068) : 34 926.73 €

002 - excédent de fonctionnement reporté : 222 836.78 €

Vote des subventions allouées aux associations Délibération N° 2018-06

Madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Comité des fêtes	460.00 €
Club des ainés	460.00 €
Mondrainville Loisirs	460.00 €
Comité de Jumelage	460.00 €
Quan Khi Dao	460.00 €
Association des parents d'élèves	200.00 €
Association des anciens combattants	180.00 €

Familles rurales Evrecy	460.00€
Ecole de danse de Grainville-sur-Odon	10.00 €
Association foot Verson	60.00€
ASLO Tourville-sur-Odon	150.00 €
FSE Collège de Verson	77.00 €
CFA Caen	60,00€
CIFAC Caen	76.60 €
ADMR	150.00 €
FSL	85.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux différentes associations ci-dessus exposées.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2018 Délibération N° 2018-07

Madame le maire informe qu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018. Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur les taux suivants :

• Taxe habitation: 18.18 %

• Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.24 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter ces taux d'imposition pour l'année 2018.

Vote du Budget Primitif 2018 Délibération N° 2018-08

Présentation générale du budget :

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre en section fonctionnement et en section investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	charges à caractère général	312 569.83 €
012	charges de personnel	147 175.00 €
014	Atténuation de produits	12 528.00 €
65	charges de gestion courante	92 267.60 €
66	charges financières	13 000.00 €
67	charges exceptionnelles	28.35 €
023	Virement à la section d'investissement	52 150.00 €

042	Opérations d'ordre	1 400.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		631 118.78 €

Recettes		
013	Atténuation de charges	0.00€
70	Produits des services	62 600.00 €
73	Impôts et taxes	146 338.00 €
74	Dotations et participations	134 744.00 €
75	Autres produits de gestion courante	64 600.00 €
R002	Résultat reporté	222 836.78 €
Total des recettes de fonctionnement		631 118.7 €

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	22 350.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000.00 €
Total dépenses réelles		68 350.00 €
D001	Solde d'investissement reporté	32 926.73 €
Total des dé	pense d'investissement	101 276.73 €

Recettes		
10	Fonds propres (T.A. + FCTVA)	11 800.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	34 926.73 €
165	Remboursement caution	1 000.00 €
021	Virement de la section fonctionnement	52 150.00 €
040	Opération d'ordre	1 400.00 €
Total des recettes d'investissement		101 276.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2018.

Adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC Energie <u>D</u>élibération N° 2018-09

Madame le maire informe que par délibération en date du 25 janvier 2018, la communauté de communes a demandé son adhésion au SDEC Energie. Monsieur le maire rappelle que le SDEC ENERGIE, syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et que ses statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE) et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

Il est précisé que la communauté de communes souhaite adhérer au SDEC Energie à compter du 1er janvier 2019 pour transférer :

- 1. La compétence « Eclairage public » au titre de la compétence développement économique :
 - pour les zones d'activités communautaires
 - o pour les équipements touristiques
- 2. La compétence « Energies renouvelables
 - pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sports située à Sainte Honorine du Fay.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer les 2 compétences mentionnées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal autorise l'adhésion de la communauté de communes au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer les 2 compétences mentionnées ci-dessus.

Effacement des réseaux rue SAINT DENIS : Étude préliminaire Délibération N° 2018-10

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 62 640.00 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 27 000.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour l'année 2019 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification,
- Souhaite que ces travaux soient réalisés et programmés en parallèle et/ou en amont des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement effectués par le SIGO ainsi que de la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Saint Denis par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section investissement), il est précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

• Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides

Participation au repas des aînés Délibération 2018*11

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix du repas des aînés aux participants de moins de 65 ans à 30 €. Ils autorisent madame le maire à encaisser les chèques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10